

Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021

En 2021, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 64 300 victimes de violences intrafamiliales non conjugales, 47 900 au titre de violences physiques et 16 400 de violences sexuelles. Ces dernières sont presque toujours des violences sexuelles physiques, viols, agressions ou atteintes sexuelles. S'agissant des violences physiques, deux tiers d'entre elles n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT).

Entre 2020 et 2021, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration de l'accueil des victimes par les services, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées a progressé de 16 % (+ 13 % pour les violences physiques et + 26 % pour les violences sexuelles). Sur la même période, ces violences ont augmenté de 19 % pour les mineurs et de 7 % pour les majeurs. Depuis 2016, elles ont augmenté de 90 % pour les mineurs (contre 35 % pour les majeurs).

La part des victimes dénonçant des faits anciens dans la sphère familiale non conjugale augmente régulièrement. En particulier, le nombre de victimes de violences intrafamiliales sexuelles commises et enregistrées en 2021 a augmenté de 7 % seulement contre +26 % pour l'ensemble de ces violences.

Les victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité sont majoritairement des femmes (79 % pour les violences sexuelles et 52 % pour les violences physiques) et 80 % d'entre elles étaient mineures au moment des faits (96 % pour les violences sexuelles et 75 % pour les violences physiques).

En 2021, 38 100 personnes ont été mises en cause pour des violences physiques au sein de la sphère familiale non conjugale et 11 000 pour des violences sexuelles dans le même cadre. Les trois quarts sont des hommes (70 % pour les violences physiques et 94 % pour les violences sexuelles).

La majorité des victimes de violences intrafamiliales non conjugales ne signalent pas aux services de sécurité les faits qu'elles ont subis. Ainsi, d'après l'enquête de victimation Genese, en 2020, seules un tiers des victimes majeures ont déclaré ces violences à la police ou la gendarmerie.

Les violences intrafamiliales non conjugales analysées ici sont les violences physiques ou sexuelles, exercées entre membres d'une même famille, hors conjoint ou ex-conjoint. Concernant les infractions enregistrées par la police ou la gendarmerie, ne sont retenues ici que celles constituant des crimes ou des délits. Sur ce périmètre, les crimes et délits recouvrent des infractions de natures très différentes : violences physiques (allant des actes de torture ou de barbarie aux

violences aggravées avec ou sans incapacité totale de travail [ITT]) et violences sexuelles (allant du viol au harcèlement sexuel en passant par l'exploitation sexuelle et les atteintes aux mœurs). Les homicides¹ intrafamiliaux ne sont pas pris en compte dans cette étude car ils relèvent, selon la nomenclature française des infractions (NFI), d'une section différente (« Actes entraînant ou visant à entraîner la mort ») de celles relatives aux violences (cf [encadré 1](#)).

1. Carrasco V., « Les homicides en France de 2016 à 2021 », *Interstats Analyse*, n°47, juin 2022.

Violences intrafamiliales non conjugales : 64 300 victimes enregistrées en 2021

En 2021, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 468 800 victimes de violences physiques ou sexuelles, dont 14 % ont été commises au sein de la famille, hors cadre conjugal, soit 64 300 victimes. La part des victimes de violences commises dans un cadre intrafamilial non conjugal est un peu plus faible pour les violences physiques (13 %

des 371 700 victimes de violences physiques enregistrées) que sexuelles (17 % des 97 200 victimes d'infractions sexuelles enregistrées).

Le contexte intrafamilial non conjugal concerne beaucoup plus fortement les victimes qui étaient mineures au moment des faits que les majeures : pour 38 % des victimes mineures de violences physiques ou sexuelles enregistrées, les actes ont été commis au sein de la famille ; cette part est seulement de 4 % pour les victimes majeures au moment des faits. Chez

Encadré 1 – Sources et méthodes

1 – Les sources

Les données administratives

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie nationales rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Les informations liées aux procédures sont enregistrées dans des logiciels de rédaction des procédures distincts (LRPPN pour la police nationale et LRPGN pour la gendarmerie nationale). Les infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies via une main courante n'y sont pas intégrées.

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées.

La base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des mis en cause concernent les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Les enquêtes de victimation

Toutes les victimes ne déclarant pas aux forces de sécurité les infractions qu'elles ont subies, les enquêtes de victimation, réalisées en population générale, constituent une source complémentaire aux données administratives, indispensable à la connaissance de la délinquance réellement subie par la population française. Elles permettent en effet d'interroger chaque année un échantillon de personnes vivant en France, sur les faits de délinquance dont elles ont été victimes au cours de l'année précédente. L'enquête Genese est une enquête de victimation d'initiative européenne, réalisée en France en 2021 par le SSMSI comme une expérimentation à grande échelle de l'enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS), enquête qui a succédé à l'enquête CVS depuis 2022. Dans le cadre d'un appel à projets européen, le SSMSI a obtenu en novembre 2019 un financement pour conduire en 2021, au niveau national, une enquête portant sur les violences liées au genre et basée sur le questionnaire Gender-Based Violence développé par Eurostat. L'enquête comprend deux phases. La première phase est une enquête de victimation « généraliste » établie sur le recueil des caractéristiques sociodémographiques, des questions de recensement des atteintes et des perceptions et opinions en matière de sécurité, sur le modèle de ce qui figure dans l'enquête CVS. Les données de victimation sur l'année 2020 présentées dans cette étude sont issues de la phase 1 de l'enquête et exploitent les informations présentes sur les atteintes subies durant l'année écoulée. Au total, 169 060 personnes de 18 à 74 ans, vivant en France Métropolitaine, dans un logement ordinaire, ont été interrogées et 109 000 ont répondu au questionnaire de la phase 1.

La deuxième phase de l'enquête, a consisté en une enquête de suivi thématique basée sur un questionnaire conçu par Eurostat, permettant le recueil d'informations très détaillées sur les violences sexistes et sexuelles subies tout au long de la vie, ainsi que sur certaines atteintes

subies pendant l'enfance (avant 15 ans). Elle a été proposée à un échantillon de 15 000 répondants de la phase 1, dans lequel les victimes de violences physiques et sexuelles ont été surreprésentées afin de permettre des analyses approfondies.

Pour plus d'informations, voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>.

2 – Le périmètre des infractions physiques et sexuelles commises au sein du cadre familial non conjugal

La définition du champ de l'étude repose sur deux critères, celui de la nature de l'infraction (infraction à caractère physique ou sexuel) et celui du contexte dans lequel elle a été commise, excluant les infractions commises entre conjoints ou en dehors du cadre familial.

2-1 les infractions à caractère physique ou sexuel dans les données administratives

La nature des infractions enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures est décrite principalement par deux variables :

- le code nature d'infraction (NATINF), table recensant toutes les infractions prévues par le Code pénal, dont la gestion et la mise à jour sont assurées par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice ; l'enregistrement du code NATINF dans les logiciels de rédaction des procédures n'a été généralisé qu'à compter de l'année 2016.

- l'index, classification historique des faits en 107 catégories, utilisée par les forces de sécurité intérieure dans l'outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services, basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 » ; ces catégories sont très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre de faits constatés et les unités de compte utilisées ; elles n'ont pas été actualisées depuis 1972.

La classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) coordonnée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) vise à uniformiser les méthodes de recensement des infractions (crimes, délits et contraventions) afin d'obtenir une meilleure comparabilité entre pays. Cependant, ce souci d'harmonisation tend à masquer les spécificités nationales inhérentes aux différentes législations. C'est pourquoi en parallèle a été élaborée la nomenclature française des infractions (NFI), adaptation au contexte français de l'ICCS (Camus, 2022).

Le champ des infractions à caractère sexuel est défini à partir de la **section 03 de la NFI, « Actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel »**, qui regroupe trois grandes catégories d'infractions, les violences sexuelles physiques, les violences sexuelles non physiques et l'exploitation sexuelle, complétée par deux types d'infractions de la section 08, « Atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'État », relevant d'atteintes aux mœurs à caractère sexuel, « **exhibition sexuelle** » et « **Publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse** » (figure).

Le champ des violences physiques est défini à partir des **rubriques 02.A¹ (« Torture ») et 02.A² (« Violences ») de la section 02.A de la NFI, « Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne »**. A de rares exceptions, toutes les infractions ainsi retenues permettent d'estimer la gravité des faits commis par le biais de leurs conséquences sur la victime mesurée en termes d'interruption totale de travail (ITT).

Seules sont considérées ici comme « violences physiques » les infractions dont l'objectif principal est de porter atteinte à l'intégrité de la personne, à l'exclusion d'autres actes portant atteinte à la ●●●



Figure : Catégories d'infractions retenues par le SSMSI (violences physiques et violences sexuelles)

Violences physiques	
2 Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personnes	
02.A1	Torture
02.A2	Violences
Variable construite pour mesurer la gravité des violences (ITT)	Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente
	Violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours
	Violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours
	Violences sans ITT
Violences sexuelles	
3 Actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel	
03.A	Viol
03.A.1	Viol sur majeur
03.A.2	Viol sur mineur
03.B	Agression ou atteinte sexuelle
03.B.1	Agression sexuelle sur majeur
03.B.2	Agression sexuelle sur mineur
03.B.3	Atteinte sexuelle sur mineur
03.C	Violences sexuelles non physiques
03.C.1	Harcèlement sexuel
03.C.2	Outrage sexiste
03.C.3	Voyeurisme
03.D	Exploitation sexuelle
03.D.1	Exploitation sexuelle d'un adulte
03.D.1.1	Proxénétisme (victime majeur)
03.D.1.2	Recours à la prostitution d'une personne vulnérable
03.D.2	Exploitation sexuelle d'un mineur
03.D.2.1	Pédopornographie
03.D.2.2	Proxénétisme (victime mineur)
03.D.2.3	Recours à la prostitution d'un mineur
03.D.2.4	Corruption d'un mineur
8 Atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'Etat	
08.B	Atteintes aux mœurs
08.B.2	Exhibition sexuelle
08.B.3	Publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse

personne, qui peuvent être commis en utilisant la violence physique sans qu'elle en soit le but, comme les infractions relevant des divisions suivantes de la NFI : 02.B « atteintes à la liberté », 02.C « esclavage ou exploitation », 02.D « traite des êtres humains » ou 02.F, « administration de substances nuisibles » ou encore « négligences ou comportements dangereux ».

Cette dernière division comprend en particulier le délaissement de mineur ou d'une personne vulnérable, qui constitue un champ infractionnel assimilé aux violences volontaires dans les index et qui concerne presque exclusivement les mineurs. En définissant le périmètre des violences physiques non plus à partir de la NFI mais des deux index de

violences physiques, index 7 (coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans et plus, n'ayant pas entraîné la mort) et index 52 (violences sur mineurs de 15 ans, mauvais traitements et abandons d'enfants), on constate que le délaissement d'une personne représente 9% des victimes de violences physiques commises dans le cadre intrafamilial, 2% des victimes majeures et 12 % des victimes mineures. A l'inverse, la part des victimes d'infractions relevant des codes NFI de violences physiques (section 02.A) classées dans d'autres index que 7 et 52 est marginale (moins de 1% dans le cadre intrafamilial non conjugal, 2% pour les majeurs et 0,1% pour les mineurs). Le choix qui a été fait de définir le champ infractionnel des violences physiques à partir des seuls codes NFI, est ainsi plus restrictif mais plus homogène que celui reposant sur les index. Les index seront cependant utilisés dans l'analyse des mis en cause pour distinguer les violences physiques sur mineurs de 15 ans (index 52) des violences physiques sur personnes de 15 ans et plus (index 7)

Remarque : Seuls les crimes et délits ont été retenus, par construction même de la base statistique des victimes et des mis en cause.

2-2 Les violences intrafamiliales physiques et sexuelles dans les enquêtes de « victimation »

• Victimation de l'année N-1

Les 3 types de violences sexuelles que sont les viols, les tentatives de viol et les attouchements sexuels sont recensés dans la phase 1 de l'enquête GENESE mais le questionnaire couvre également deux autres types d'infractions sexuelles, le harcèlement sexuel et toutes les autres agressions sexuelles (pour le détail des questions, voir figure 3 des données complémentaires). Dans le cadre de cette étude seuls les viols, les tentatives de viol et les attouchements sexuels ont été retenus pour définir les violences sexuelles, afin de conserver le périmètre des violences sexuelles mesurées à partir de l'enquête CVS.

Les violences physiques commises par un membre de la famille sont mesurées dans l'enquête Genese avec la question suivante sur les faits déclarés pour l'année 2020 :

- « Au cours de votre vie, est-il arrivé qu'une personne vous gifle, vous frappe, vous donne des coups ou vous fasse subir intentionnellement toute autre violence physique en dehors de faits à caractère sexuel ? »

• Victimation pendant l'enfance

Dans sa phase 2, l'enquête Genese interroge sur certaines atteintes subies avant 15 ans. Concernant les violences physiques, seules sont relevées les violences physiques commises par les parents.

Les violences sexuelles sont relevées quel que soit le contexte dans lequel elles ont eu lieu.

Ces deux types de violences, physiques et sexuelles, sont mesurés par des questions différentes de celles posées dans la phase 1, concernant les atteintes commises en N-1 (pour le détail des questions, voir figure 3 des données complémentaires).

2-3 Infractions commises au sein du cadre familial hors conjugal

Il s'agit des infractions commises par une personne ayant un lien familial (au sens large) avec la victime, à l'exclusion d'un lien conjugal (père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.).

Dans les données administratives, le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit de la nature d'infraction (Natinf) ou d'une information complémentaire saisie par les services de police ou de gendarmerie sur le lien entre victime et auteur. La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes de violences intrafamiliales non conjugales, conjugales ou hors contexte intrafamilial. Dans la phase 1 de l'enquête Genese, pour chaque type de violence recensé en 2020, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur, ce qui permet de distinguer les violences conjugales, les autres violences intrafamiliales et les violences commises en dehors de la famille.

3- Champ géographique

Le champ géographique de l'étude est défini à partir du lieu de commission de l'infraction ; sont retenues les infractions commises en France (métropole et DROM).

les victimes mineures, la proportion des violences intrafamiliales non conjugales est plus élevée pour les violences physiques que pour les violences sexuelles, respectivement 45 % et 28 %.

Près des trois quarts des violences intrafamiliales non conjugales enregistrées sont des violences physiques

En 2021, les forces de sécurité ont enregistré 64 300 victimes de violences physiques ou sexuelles, commises dans un cadre familial non conjugal (figure 1). Il s'agit essentiellement de violences physiques (74 %) et de victimes mineures (79 %). Ainsi, 54 % des violences intrafamiliales non conjugales sont des violences physiques

sur mineurs, 25 % des violences sexuelles sur mineurs, 21 % des violences physiques sur majeurs et 1 % des violences sexuelles sur majeurs.

Près de 48 000 victimes de violences volontaires physiques, commises dans un cadre familial non conjugal, ont été enregistrées par les services de sécurité en 2021. La qualification pénale des violences volontaires varie en fonction de deux critères : la gravité des blessures infligées à la victime, mesurée par l'ITT, et les circonstances dans lesquelles les violences ont été commises. Ne constituent des délits que les violences volontaires commises avec des circonstances aggravantes ou ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours. Dans la majorité des cas, les violences intrafamiliales physiques n'ont entraîné

Figure 1 – Victimes de violences physiques ou sexuelles intrafamiliales non conjugales, enregistrées par les services de sécurité en 2021

	Victimes en 2021	Répartition 2021 (%)		Victimes en 2020	Evolution 2021/2020 (%)	Répartition par caractéristiques des victimes		
	Nombre			Nombre		Mineurs (%)	Femmes (%)	Nationalité Française (%)
Total violences intrafamiliales non conjugales	64 343	100		55 359	16	79	59	94
		Répartition sur le total des violences intrafamiliales	Répartition par type de violence					
Total violences physiques	47 882	74	100	42 305	13	72	52	95
Torture, acte de barbarie ou violence suivie de mutilation ou infirmité permanente	67	0	0	44	16	90	27	96
Violence physique avec ITT > 8 jours	1 549	2	3	1 517	2	59	51	93
Violence physique avec ITT ≤ 8 jours	13 314	21	28	12 248	9	65	54	93
Violence physique sans ITT	32 828	32 828	69	51	16	76	52	95
Indéterminé	124	124	0	0	23	24	68	92
Total violences sexuelles	16 461	26	100	13 038	26	96	79	98
Violences sexuelles physiques (viol, agression ou atteinte sexuelle)	14 679	23	89	11 438	28	96	81	98
Violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, voyeurisme)	91	0	1	108	-16	67	86	99
Exploitation sexuelle (proxénétisme, prostitution, pédopornographie, corruption d'un mineur)	1 341	2	8	1 226	9	97	67	99
Atteintes aux mœurs (exhibition sexuelle, publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse)	350	1	2	266	32	92	62	99

Lecture : En 2021, 64 343 victimes de violences intrafamiliales hors conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 et 2021.

aucune ITT (69 % des victimes enregistrées) ; pour 28 % des victimes, elles ont entraîné une ITT inférieure à 8 jours et pour 3 % une ITT supérieure à 8 jours. Les violences physiques les plus graves, torture, acte de barbarie ou violence suivie de mutilation ou d'infirmité permanente, sont très rares et concernent moins de 1 % des victimes enregistrées.

En 2021, les services de sécurité ont enregistré près de 16 500 victimes de crimes ou délits sexuels intrafamiliaux non conjugaux. Il s'agit essentiellement de violences sexuelles physiques (89 %), en premier lieu des agressions ou atteintes sexuelles (56 %) puis des viols (33 %) ; les autres types d'infractions sexuelles sont beaucoup moins fréquents. L'exploitation sexuelle (corruption de mineurs, prostitution ou pédopornographie) représente 8 % de ces violences sexuelles enregistrées en 2021, les atteintes aux mœurs (exposition sexuelle ou publications dangereuses, messages violents ou pornographiques à destination de la jeunesse) 2 %, et les violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel ou voyeurisme) moins de 1 %.

Hausse de 16 % des victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2021

Entre 2020 et 2021, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration de l'accueil des victimes par les services, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées a progressé de 16 %, soit le double de l'évolution constatée en 2020, année marquée par un ralentissement de la hausse régulière observée depuis 2017². En 5 ans, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les forces de sécurité a ainsi augmenté de 75 % (+ 71 % pour les violences physiques et + 89 % pour les violences sexuelles), soit un taux d'évolution annuel moyen de ces violences de + 12 % depuis 2016 (+ 11 % pour les violences physiques et + 14 % pour les violences sexuelles).

Entre 2016 et 2020, les évolutions annuelles des violences intrafamiliales physiques et sexuelles sont similaires. En revanche en 2021, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales augmente deux fois plus quand il s'agit de violences sexuelles que de violences physiques (respectivement +26 % et +13 %), affichant ainsi la plus forte hausse depuis 2017. Parmi les violences intrafamiliales non conjugales physiques enregistrées par les services de sécurité, celles qui ont le plus augmenté en 2021 sont les moins graves en termes d'ITT : +16 % pour les violences n'ayant entraîné aucune ITT, 9 % pour celles avec ITT inférieure à 8 jours et + 2 % pour celle ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours. Sur 5 ans, le

nombre de victimes de violences intrafamiliales conjugales n'ayant pas entraîné d'incapacité a augmenté de 120 %. Cependant, cette analyse se limitant aux victimes de crimes et délits et les violences sans incapacité ne constituant des délits que si elles sont assorties d'une circonstance aggravante, notamment violences « par » ou « sur » ascendant ou violences sur mineur de 15 ans, une telle augmentation pourrait, en partie, résulter d'une meilleure prise en compte de ces éléments aggravants lors du choix de la nature d'infraction retenue par l'agent chargé de l'enregistrement de la plainte. De même, l'augmentation plus forte des violences physiques enregistrées sur mineurs que celle observée sur majeurs (respectivement +16 % et +7 %) pourrait en partie résulter du même phénomène. Néanmoins, sur 5 ans, les violences ayant entraîné une incapacité supérieure à 8 jours ont augmenté de 71 % chez les mineurs (même si elles restent peu fréquentes avec moins de 1 000 victimes mineures enregistrées en 2021) et ont baissé de 2 % chez les majeurs.

Viols ou agressions sexuelles commis dans la famille (hors cadre conjugal) : le nombre de victimes enregistrées a presque doublé en 5 ans

L'essentiel des violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées étant des violences sexuelles physiques (89 % des victimes), leur évolution reflète celle du nombre de victimes de viols ou agressions et atteintes sexuelles commis au sein de la famille, +32 % de 2020 à 2021 pour les viols et +27 % pour les agressions ou atteintes sexuelles (*figure 2*). En 5 ans, ces victimes de viols ou agressions sexuelles enregistrés ont augmenté de 92 %. Ces violences concernant quasi-exclusivement des victimes mineures au moment des faits (96 % des victimes), on peut rapprocher ces très fortes hausses des évolutions législatives récentes concernant la protection des mineurs.

En particulier, la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste a redéfini le périmètre des viols et atteintes sexuelles (actes sexuels consentis), ces dernières devenant un viol en cas de relation incestueuse entre un majeur et un mineur ; elle élargit également le champ d'application de la qualification d'inceste, qui intègre dorénavant de nouveaux membres de la famille (grand-oncles par exemple). Cette évolution du champ des infractions sexuelles sur mineurs, intervenue au cours de l'année 2021, est ainsi susceptible d'avoir à terme un impact sur le nombre global de victimes enregistrées comme sur leur répartition entre ces différentes catégories.

2. La hausse, même modérée, des violences intrafamiliales en 2020, y compris pendant les périodes de confinement, fait figure d'exception, la plupart des infractions ayant reculé, en particulier les atteintes aux personnes commises en dehors de la famille (cf. « le bilan statistique de la délinquance en 2020, p. 16 : éclairage n°1, La délinquance enregistrée pendant les périodes de confinement sanitaire en 2020 »)

Figure 2 – Evolution du nombre de victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales, selon la nature de l’infraction et l’âge de la victime (2020/2021)

	2021			2020			Evolution 2021/2020		
	Mineurs	Majeurs	Total	Mineurs	Majeurs	Total	Mineurs	Majeurs	Total
Total violences sexuelles intrafamiliales non conjugales	15 731	633	16 364	12 379	567	12 946	27%	12%	26%
Violences sexuelles physiques dont	14 134	549	14 683	10 962	477	11 439	29%	15%	28%
<i>viol</i>	5 253	197	5 450	3 966	166	4 132	32%	19%	32%
<i>agression ou atteinte sexuelle</i>	8 881	352	9 233	6 996	311	7 307	27%	13%	26%
Violences sexuelles non physiques			49			59	-24%	nd	-17%
Exploitation sexuelle	1287	37	1 324	1 172	33	1 205	10%	12%	10%
Atteintes aux mœurs	279	29	308	204	39	243	37%	-26%	27%

Avertissement : le total des victimes de violences sexuelles intrafamiliales est légèrement inférieur à celui de la figure 1 en raison de l’absence ou d’erreurs de certains âges des victimes dans la base administrative.

Lecture : Entre 2020 et 2021, les violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sur les mineurs ont augmenté de 27% contre 12% pour les majeurs.

Champ : France

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 et 2021.

Cependant, l’évolution du nombre de victimes enregistrées par les services de sécurité ne rend pas compte directement de l’évolution de la délinquance car elle reflète également celle de la propension à porter plainte, qui dépend tout à la fois de la nature de l’infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l’évolution des comportements dans la société pouvant favoriser la libération de la parole des victimes mais aussi des conditions d’accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place.

L’évolution annuelle du nombre de victimes enregistrées est d’autant plus éloignée de l’évolution de la délinquance réellement subie que le taux de dépôt de plainte est faible, que le délai entre la commission des faits et la plainte est long, sachant que ces deux indicateurs varient dans le temps. C’est vraisemblablement le cas concernant les violences sexuelles intrafamiliales pour lesquelles la révélation croissante de faits anciens modifie les taux de dépôt de plainte à long terme, celle-ci évoluant différemment selon la nature de la violence et l’âge de la victime au moment des faits.

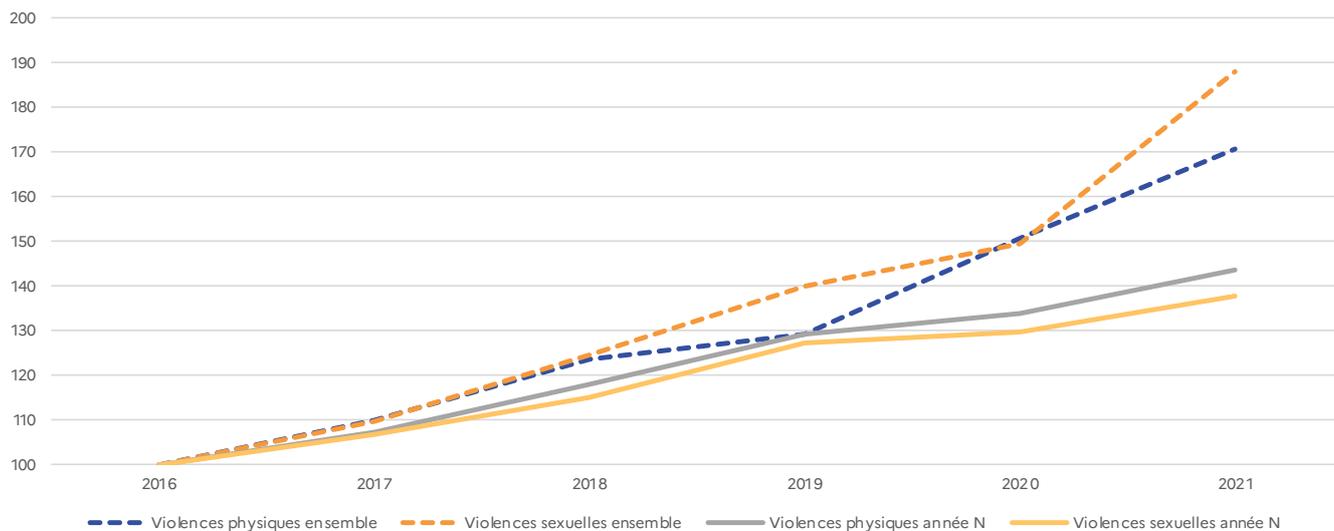
Dans le contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me too à compter de 2017-2018, qui a également affecté les victimes de violences intrafamiliales, les plaintes enregistrées pour violences intrafamiliales physiques ou sexuelles portent de plus en plus fréquemment sur des faits anciens. La part des faits antérieurs à leur année d’enregistrement par les forces de sécurité est passée de 37 % en 2016 à 48 % en 2021. Cette part est nettement plus importante pour les violences sexuelles (passée de 70 % en 2016 à 78 % en 2021) que pour les violences physiques (passée de 26 % en 2016 à 38 % en 2021). Ce phénomène est accentué pour les victimes mineures au moment des faits : pour

les violences intrafamiliales non conjugales physiques, cette part atteint 47 % en 2021 lorsque la victime était mineure au moment des faits contre 13 % dans les cas où la victime était majeure.

Ainsi, s’agissant des violences intrafamiliales non conjugales, physiques comme sexuelles, l’évolution du nombre de victimes enregistrées chaque année pour des faits commis au cours de la même année présente également une tendance à la hausse, mais nettement atténuée par rapport à l’augmentation du nombre total de victimes enregistrées (cf. *figures 3 et 4*), + 7 % en 2021 contre + 16 % pour l’ensemble. La différence est encore plus importante pour les seules violences sexuelles, avec une augmentation du nombre de victimes en 2021 qui s’établit à 26 % pour l’ensemble contre +7 % pour les victimes de faits ayant eu lieu au cours de l’année d’enregistrement. On ne peut ainsi imputer l’augmentation particulièrement forte des violences intrafamiliales sexuelles observée en 2021 aux seules évolutions législatives de 2021, mais plutôt à l’effet de la libération de la parole concernant des faits anciens, commis avant l’entrée en vigueur de la loi du 21 avril 2021. En 2021, la majorité des infractions de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité portent sur des faits datant de plus de 2 ans (58 % des victimes) et pour 40 % des victimes, les faits remontent à au moins 5 ans.

L’évolution du délai entre le début de la commission des faits et leur enregistrement par les forces de sécurité reflète l’évolution du délai de dépôt de plainte. Il a augmenté depuis 2016, sans doute sous les effets conjugués de la libération de la parole des victimes et des modifications législatives récentes relatives au délai de prescription des viols, agressions et atteintes sexuelles. Si la loi n°2017-242 du 27 février 2017 a allongé le délai de prescription des

Figure 3 – Évolution du nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales de 2016 à 2021, selon la nature des violences et l'ancienneté des faits (base 100 en 2016)



Lecture : Entre 2020 et 2021, les violences sexuelles intrafamiliales non conjugales ont augmenté de 26%. Les faits commis cette même année ont augmenté de 6%. Les faits commis antérieurement à 2021

Champ : France.

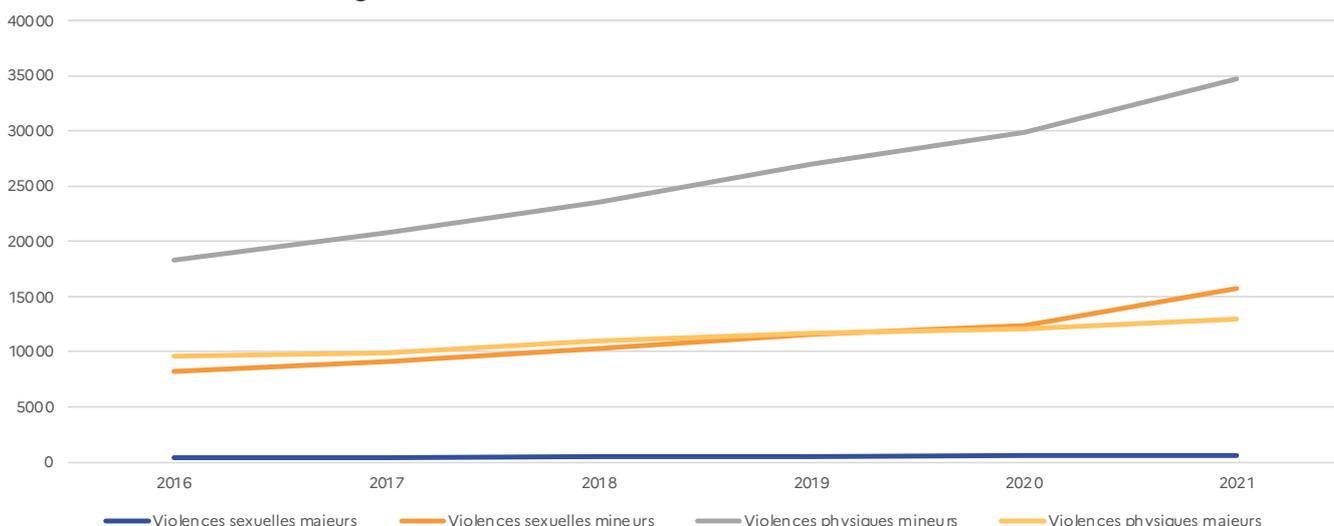
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2021.

agressions sexuelles et viols non seulement pour les mineurs mais aussi pour les majeurs, la loi n°2018-703 du 3 août 2018³ a encore allongé ce délai pour les mineurs : celui-ci est passé, selon les cas, de 10 ou 20 ans après la majorité de la victime à 30 ans après sa majorité. Le délai moyen entre le début de commission des faits et leur enregistrement par les services de sécurité s'est allongé pour les violences sexuelles intrafamiliales non conjugales (Figure 5), passant de 4 années en 2016 à

7 années en 2021. Ce délai est par ailleurs passé de 6 ans en 2016 à 10 ans en 2021 pour les viols sur mineur et de 4 à 6 ans pour les agressions ou atteintes sexuelles sur mineur.

Le délai est beaucoup moins long pour les violences physiques intrafamiliales non conjugales mais double entre 2016 et 2021, passant en moyenne de 0,7 an (soit un peu plus de 8 mois) en 2016 à 1,4 année en 2021 ; il est cependant très différent selon que la victime est mineure

Figure 4 – Évolution du nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales de 2016 à 2021, selon la nature des violences et l'âge au moment des faits



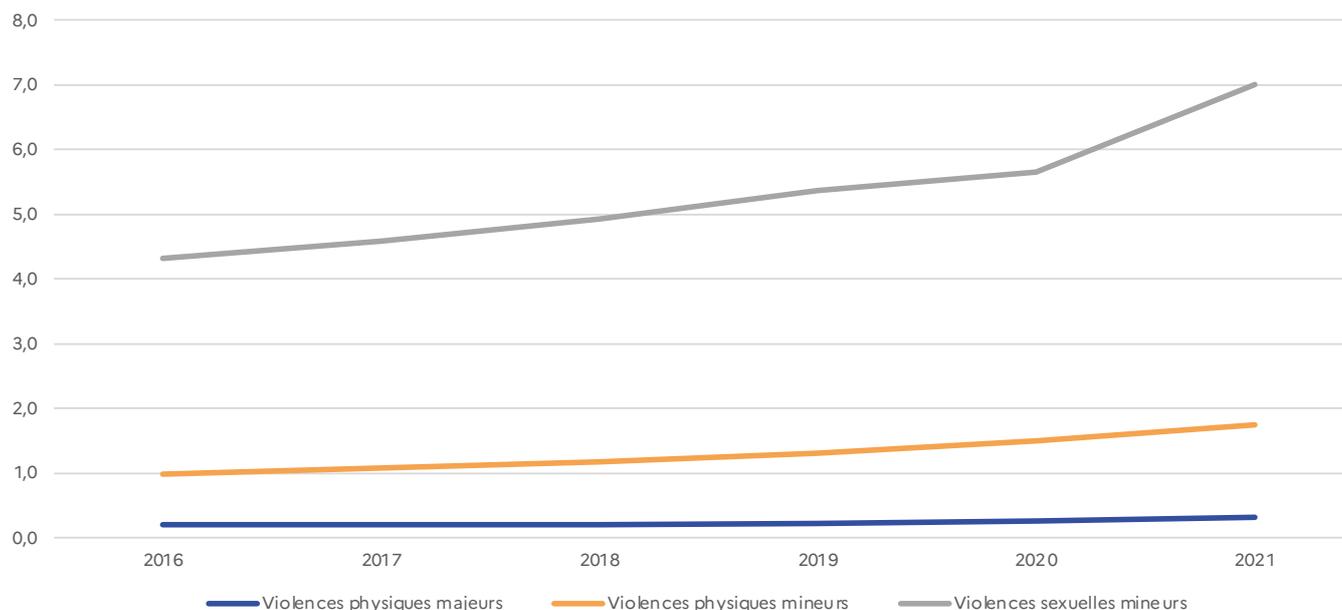
Lecture : Le nombre de victimes mineures de violences intrafamiliales sexuelles est passé de 8 262 en 2016 à 15 731 en 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2021.

3. L'allongement des délais de prescription du crime de viol et des délits d'agression sexuelle et d'atteinte sexuelle sur mineur, instauré par la loi dite « Schiappa » du 3 août 2018, est de 30 ans pour le viol et de 10 ans pour l'agression sexuelle à compter de la majorité de la victime (lorsque l'agression sexuelle est commise sur un mineur de 15 ans, le délai de prescription est porté à 20 ans à compter de la majorité de la victime).

Figure 5 – Évolution du délai moyen entre le début de commission des faits et l'enregistrement de la plainte, pour les victimes enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2021



Lecture : En 2021, le délai moyen entre le début de commission des faits et l'enregistrement de la plainte pour des violences sexuelles intrafamiliales hors conjugales commises sur des mineurs est de 7 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2021.

ou majeure au moment des faits, passant de 1 an en 2016 à 1,8 ans en 2021 pour les mineurs, et de 0,2 année à 0,3 année pour les majeurs.

80 % des victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2021 étaient mineures au moment des faits

Les femmes représentent 59 % des victimes de violences physiques et sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité. Mais elles représentent 79 % des victimes quand ces violences sont à caractère sexuel. En revanche, elles ne sont que très légèrement majoritaires parmi les victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales (52 % contre 48 % pour les hommes). Néanmoins, leur part augmente avec l'âge des victimes : ainsi les hommes sont proportionnellement nettement plus nombreux aux âges les plus jeunes, 56% pour les victimes de moins de 10 ans et 40 % pour les victimes âgées de 15 et 20 ans (Figure 6).

Les violences intrafamiliales non conjugales concernent assez peu les adultes : 20 % des victimes sont majeures, 27 % pour les violences physiques et seulement 4 % pour les violences sexuelles. Dans les deux cas, les victimes ont majoritairement moins de 15 ans : 66 % pour les violences physiques et 89 % pour les violences sexuelles. Cet écart entre les deux types de violences est encore plus important pour les victimes les plus jeunes : 30 % des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées ont moins de 5 ans et 37 % ont entre 5 et 9 ans contre respectivement 20 % et 25 % quand ces violences sont physiques. Ainsi les deux tiers des victimes de violences sexuelles intrafamiliales

non conjugales enregistrées par les services de sécurité avaient moins de 10 ans au moment des faits ; c'est le cas d'un peu moins de la moitié des victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales.

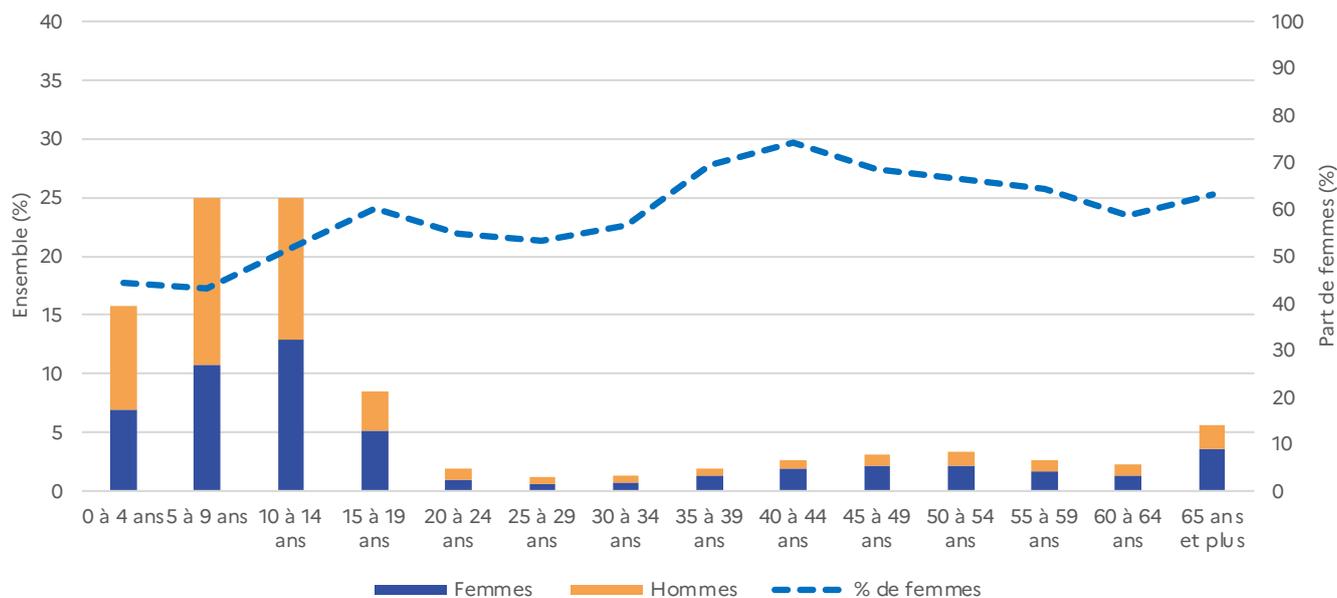
La part des femmes parmi les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées est, à tout âge, largement plus importante que celle des hommes. En outre, elle augmente avec l'âge, de 72 % avant l'âge de 5 ans, à plus de 90 % à partir de 20 ans (Figure 7).

La majorité des violences exercées au sein de la famille est le fait des parents lorsque la victime a moins de 25 ans

Dans 86 % des cas de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité, l'information sur le lien familial entre la victime et le mis en cause est consignée par les services dans les logiciels de rédaction des procédures : c'est un peu plus souvent le cas pour les violences sexuelles que pour les violences physiques (information connue dans respectivement 90 % et 84 % des cas). La part des victimes pour lesquelles l'information est connue varie également selon l'âge de la victime, mais reste toujours supérieure à 80 %. Pour analyser la répartition des violences subies aux différents âges selon le lien familial de l'auteur présumé avec la victime, on se limitera aux cas où la nature du lien familial est connue.

Qu'il s'agisse de violences sexuelles ou de violences physiques commises au sein de la famille, les auteurs sont le plus souvent les parents (Figure 8). Ceci est

Figure 6 – Répartition par âge et sexe des victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales en 2021

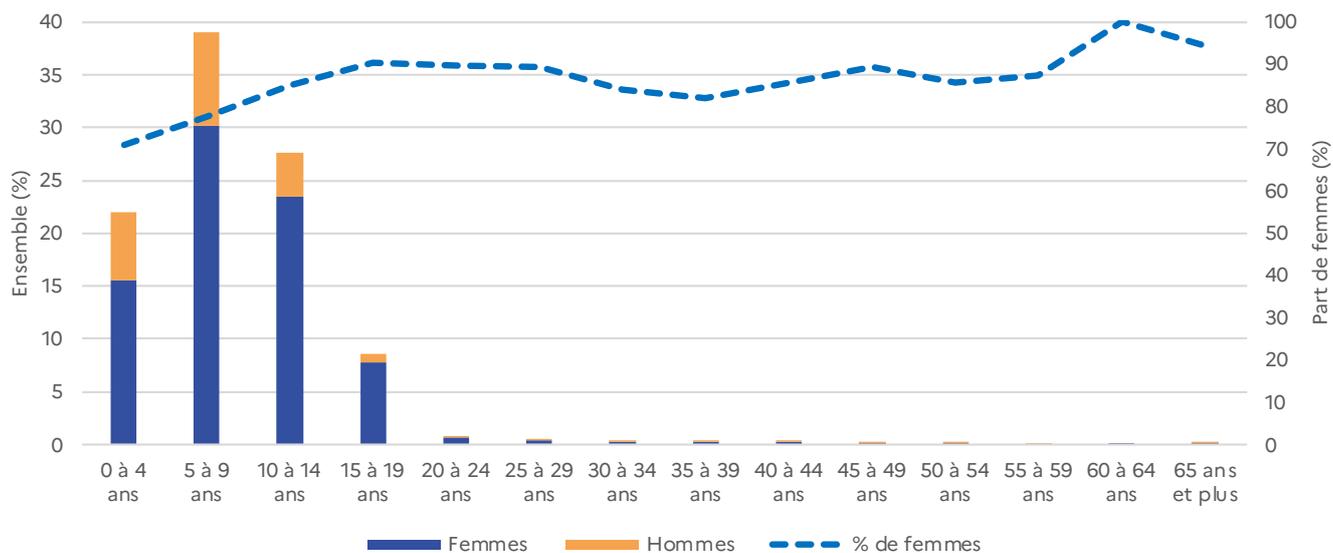


Lecture : En 2021, 3 % des victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales sont des hommes âgés de 15 à 19 ans et 5 % sont des femmes du même âge. Au sein de cette tranche d'âge, les femmes représentent 60 % des victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2021.

Figure 7 – Répartition par âge et sexe des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales en 2021



Lecture : En 2021, 1 % des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont des hommes âgés de 15 à 19 ans et 8 % sont des femmes du même âge. Au sein de cette tranche d'âge, les femmes représentent 90 % des victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

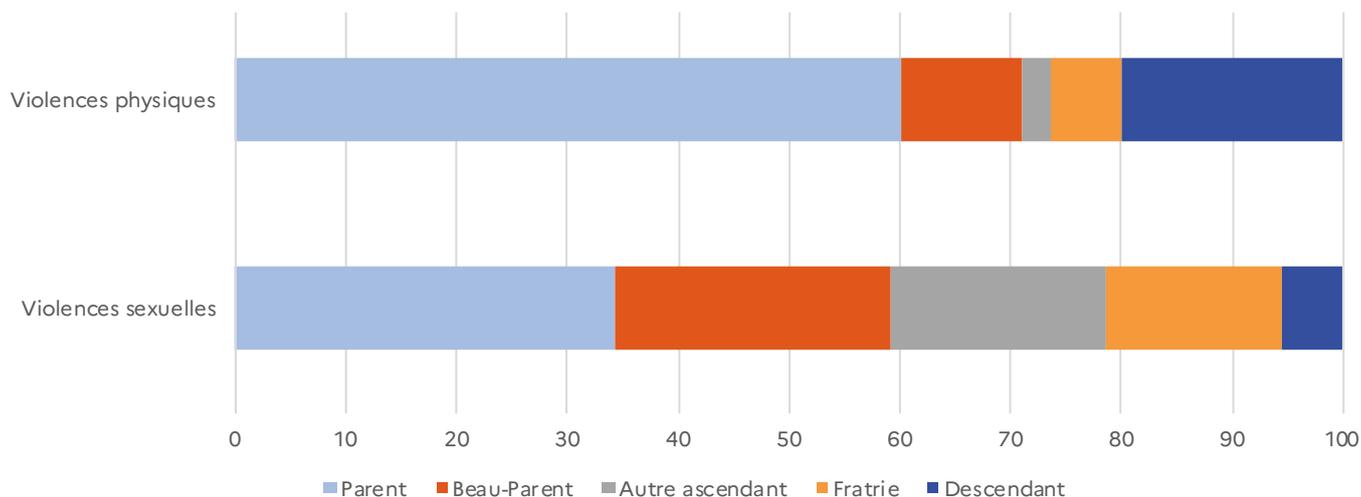
particulièrement vrai pour les violences physiques (60 % des victimes) ; dans 20 % des cas, ces violences sont cependant exercées par des descendants de la victime (enfants, petits-enfants, neveux ou nièces) et plus rarement par les frères ou sœurs (6 %).

Concernant les violences sexuelles, les auteurs sont également majoritairement les parents, mais moins souvent que dans le cas des violences physiques (34 % des victimes), puis les beaux-parents (25 %). En outre, la

fratrie est mise en cause dans 16 % des cas et les autres ascendants dans 19 % des cas (oncles et tantes dans 12 % des cas).

La nature du lien familial entre la victime et l'auteur des violences dépend de l'âge des victimes. Jusqu'à l'âge de 25 ans, les victimes de violences physiques le sont majoritairement de la part de leurs parents (80 % lorsque la victime a moins de 10 ans) et dans une moindre mesure de leurs beaux-parents (15 % lorsque la victime a entre 10 et 14 ans) (figure 9).

Figure 8 – Victimes de violences intrafamiliales non conjugales selon le type de violence et le lien familial avec l’auteur (en %)



Note : les informations sur le lien entre l’auteur de violences intrafamiliales non conjugales et la victime ne sont disponibles que dans 86 % des cas. Les calculs ont donc été effectués sur cette base.

Lecture : En 2021, les parents représentent 60 % des auteurs de violences physiques intrafamiliales.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

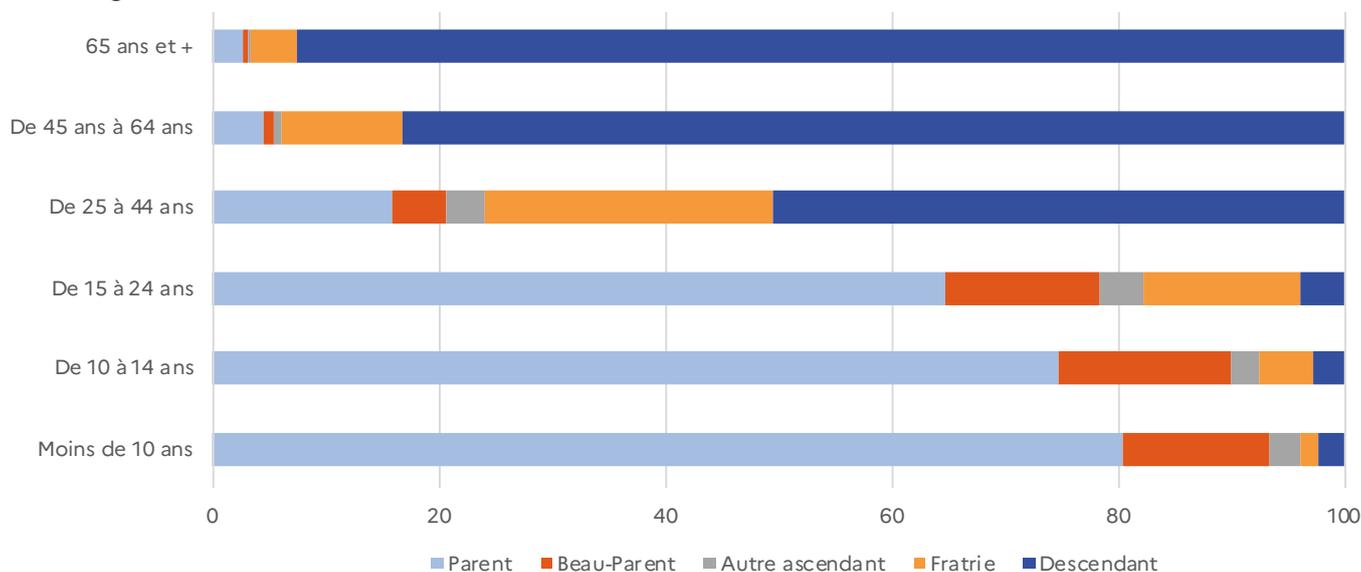
La fratrie peut également être responsable lorsque la victime est âgée de 15 à 24 ans (14 % des victimes) mais davantage encore lorsque la victime a entre 25 et 44 ans (25 %).

Cependant, quand la victime est âgée d’au moins 25 ans, ce sont ses descendants qui sont le plus souvent à l’origine des violences ; c’est le cas pour la moitié des victimes âgées de 25 à 44 ans et de plus de 80 % de celles âgées de 45 ans ou plus.

S’agissant des violences intrafamiliales non conjugales sexuelles, l’âge des victimes varie beaucoup moins que celui des victimes de violences physiques, et il en va de même pour le profil des auteurs présumés (figure 10).

Lorsque les victimes ont moins de 10 ans, les parents sont davantage mis en cause (39 %) que les autres membres de la famille. Quand les victimes ont 10 ans ou plus, ce sont les beaux-parents qui sont les plus impliqués dans ces violences (pour 35 % des victimes), puis les parents (28 %). Quel que soit l’âge des victimes, les autres ascendants (grand-parents, oncles, tantes...) sont à l’origine d’environ 20 % des violences sexuelles intrafamiliales non conjugales ; la part de la fratrie de la victime est relativement importante mais elle diminue avec l’âge de la victime, de 18 % pour les moins de 10 ans à 9 % pour les victimes de 15 ans ou plus (Figure 10).

Figure 9 – Lien familial entre l’auteur et la victime de violences physiques intrafamiliales non conjugales selon l’âge de la victime (en %)



Lecture : En 2021, les parents représentent 80 % des auteurs de violences physiques intrafamiliales non conjugales commises sur les moins de 10 ans.

Champ : France , victimes pour lesquelles la nature du lien familial avec l’auteur est connue (86 % des victimes)

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Sphère familiale non conjugale : les hommes autant victimes que les femmes pour les violences physiques mais quatre fois moins victimes pour les violences sexuelles

Si globalement, en France, le taux de victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants est identique pour les femmes et les hommes (0,7 ‰), il varie surtout en fonction de l'âge, de même que le différentiel entre hommes et femmes (Figure 11). Ainsi, avant l'âge de 10 ans, ce sont les garçons qui présentent les taux les plus élevés, alors que c'est l'inverse ensuite. Le taux de ces violences intrafamiliales physiques est maximal pour les hommes lorsqu'ils sont âgés de 5 à 9 ans (3,2 victimes pour 1 000 habitants du même âge) et pour les femmes lorsqu'elles sont âgées de 10 à 14 ans (3,1 victimes pour 1 000 habitantes du même âge). Les taux de victimes pour 1 000 habitants sont beaucoup plus faibles à partir de 15 ans, mais restent toujours nettement supérieurs pour les femmes, l'écart s'accroissant avec l'âge. Ainsi le nombre de victimes pour 1 000 habitants de plus de 15 ans est de 0,2 pour les hommes et de 0,4 pour les femmes, soit deux fois supérieur pour ces dernières.

Il n'en va pas de même pour les violences intrafamiliales sexuelles où le nombre de victimes enregistrées pour 1 000 habitants est toujours nettement plus élevé pour les femmes que pour les hommes (Figure 12). En moyenne en 2021, en France, on compte 0,2 victime de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants, avec un taux 4 fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes (respectivement 0,4 ‰ et 0,1 ‰).

Cette différence est moins marquée aux âges les plus jeunes, où les taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants sont les plus élevés. Ainsi, les filles âgées de 5 à 9 ans sont trois fois plus souvent victimes de

violences sexuelles intrafamiliales que les garçons du même âge (respectivement 2,5 filles victimes âgées de 5 à 9 ans pour 1 000 habitantes du même âge contre 0,7 garçons victimes). Si les femmes sont un peu moins victimes de ces violences lorsqu'elles sont âgées de 10 à 14 ans, le taux correspondant est cependant environ 6 fois supérieur à celui des hommes du même âge (1,9 femmes victimes âgées de 10 à 14 ans pour 1 000 habitantes du même âge contre 0,3 hommes victimes).

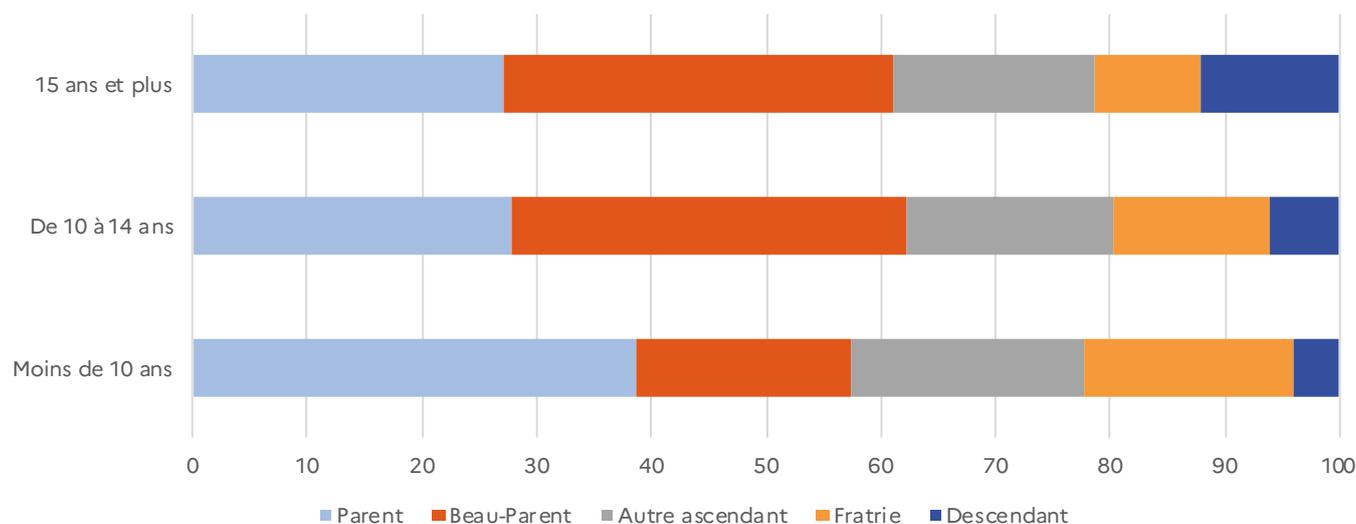
Les très grandes unités urbaines enregistrent moins de violences intrafamiliales non conjugales

Sur l'ensemble du territoire, les services de sécurité ont enregistré en 2021 un peu moins d'une victime de violences intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants (0,7 victime de violences physiques et 0,2 victime de violences sexuelles).

On observe très peu de différences entre les différents types d'unités urbaines. Pour les violences physiques, les taux varient de 0,6 victime pour 1 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris ainsi que dans les communes rurales, à 0,8 pour les unités urbaines de 5 000 à 200 000 habitants. Pour les violences sexuelles, ces taux varient de 0,1 victime pour 1 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris à 0,3 pour les unités urbaines de moins de 200 000 habitants.

En limitant la population aux personnes les plus touchées, c'est-à-dire les moins de 20 ans (80 % des victimes), les différences entre les très grandes villes et les unités moins urbanisées sont encore plus nettes : Paris, et dans une moindre mesure les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, enregistrent moins de violences intrafamiliales non conjugales, sexuelles ou physiques, que la moyenne nationale. En particulier, dans l'unité urbaine de Paris, les taux de victimes enregistrées pour

Figure 10 – Lien familial entre l'auteur et la victime de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales selon l'âge de la victime (en %)



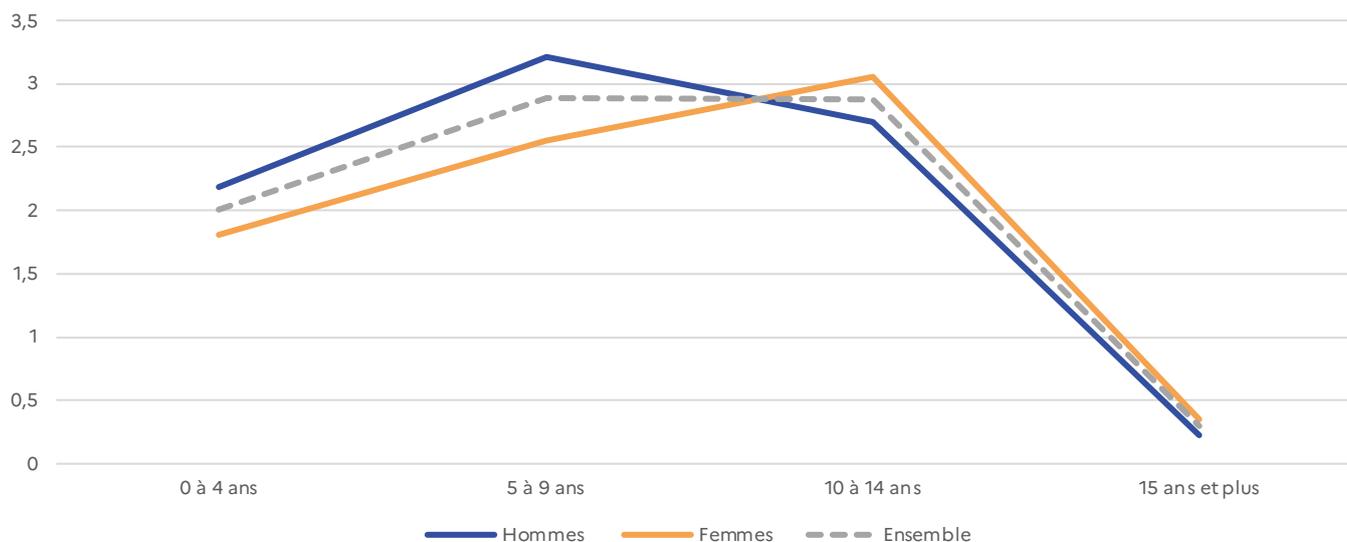
Note : les informations sur le lien entre l'auteur de violences intrafamiliales et la victime ne sont disponibles que dans 86% des cas. Les calculs ont donc été effectués sur cette base.

Lecture : En 2021, les parents représentent 39 % des auteurs de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales lorsque la victime a moins de 10 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Figure 11 – Nombre de victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2021 pour 1 000 habitants par sexe et âge

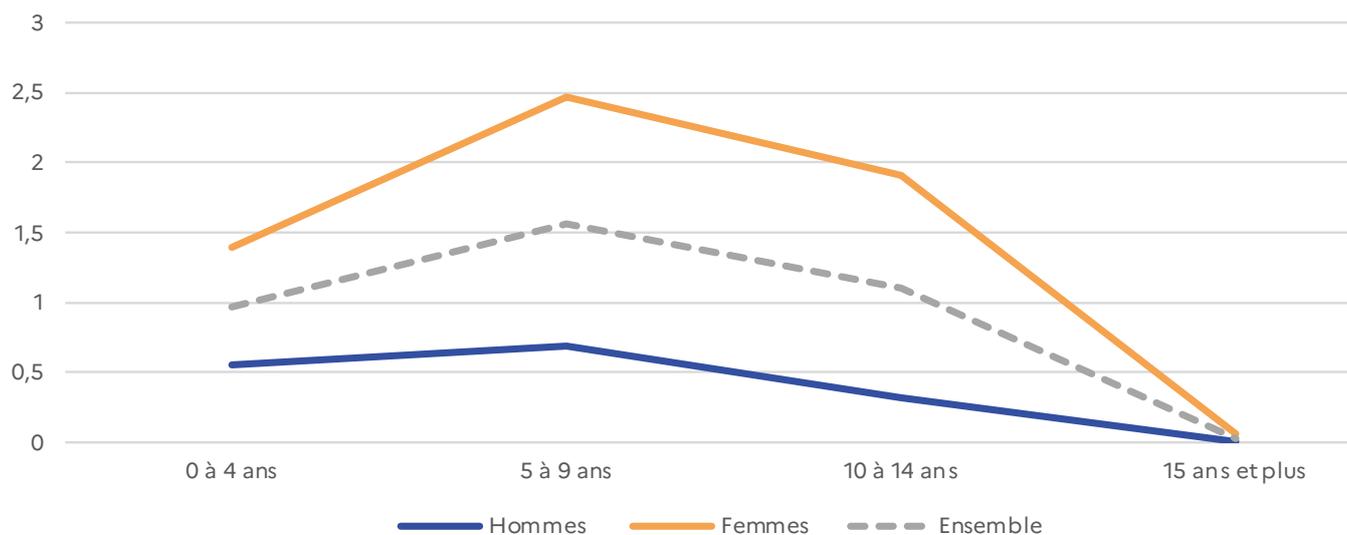


Lecture : En 2021, 3,2 hommes âgés de 5 à 9 ans pour 1 000 habitants du même âge ont été victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales.

Champ : France

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

Figure 12 – Nombre de victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2021 pour 1 000 habitants par sexe et âge



Lecture : En 2021, 2,5 femmes âgées de 5 à 9 ans pour 1 000 habitantes du même âge ont été victimes de violences sexuelles intrafamiliales hors conjugales.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

violences intrafamiliales non conjugales, physiques et sexuelles, sont les plus bas, respectivement 1,9 ‰ et 0,5 ‰, contre 2,2 ‰ et 1 ‰ au niveau national. A noter que ce constat diffère de ce qui est observé pour les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité (cf. *Interstat analyse n°53*) avec des taux de victimes pour 1 000 habitants plus faibles dans les communes rurales et les unités urbaines de petite taille (*Figure 13*).

Des disparités départementales variables selon la nature des violences

Le taux de victimes de violences intrafamiliales non conjugales par habitant étant très fortement lié à l'âge de

la victime, les taux départementaux seront calculés non seulement sur l'ensemble de la population mais aussi sur la population majoritairement concernée (moins de 20 ans) afin de pouvoir comparer des territoires aux structures de population différentes, comme cela été fait pour les tailles d'unités urbaines. Pour les violences sexuelles, seuls seront analysés les taux pour les moins de 20 ans, population qui concentre la quasi-totalité des victimes (97 %).

Calculés sur l'ensemble de la population, les taux départementaux de victimes de ce type de violences intrafamiliales par habitant varient de 0,5 ‰ à Paris à 2 ‰ en Guyane. Le taux moyen dans les DROM est de 1,5 victimes pour 1 000 habitants, nettement

supérieur à la moyenne nationale : outre la Guyane, 2 autres départements d'outre-mer figurent parmi les 5 départements où les taux sont les plus élevés (la Martinique avec un taux de 1,7 ‰ et la Réunion 1,6 ‰) ; seul Mayotte affiche un taux inférieur à la moyenne, avec 0,9 victime pour 1 000 habitants. Ce résultat est cependant à interpréter avec prudence car si les enquêtes de victimation ne peuvent renseigner sur le niveau des violences envers les mineurs, notamment pour les violences intrafamiliales non conjugales, elles ont mis en évidence le décalage qui existe pour Mayotte entre les faibles taux de victimes enregistrées par les services de sécurité et les forts taux d'atteintes déclarées dans l'enquête pour d'autres violences sensibles, violences sexuelles (4 fois plus fréquentes qu'en métropole) ou violences conjugales (2 fois plus fréquentes qu'en métropole)⁴.

En métropole, les taux les plus élevés sont observés pour le Pas-de-Calais (1,7 ‰), la Sarthe, le Loiret et l'Yonne (1,6 ‰). Globalement, les disparités départementales sur l'ensemble du territoire restent cependant modérées, avec un coefficient de variation⁵ de 27 %.

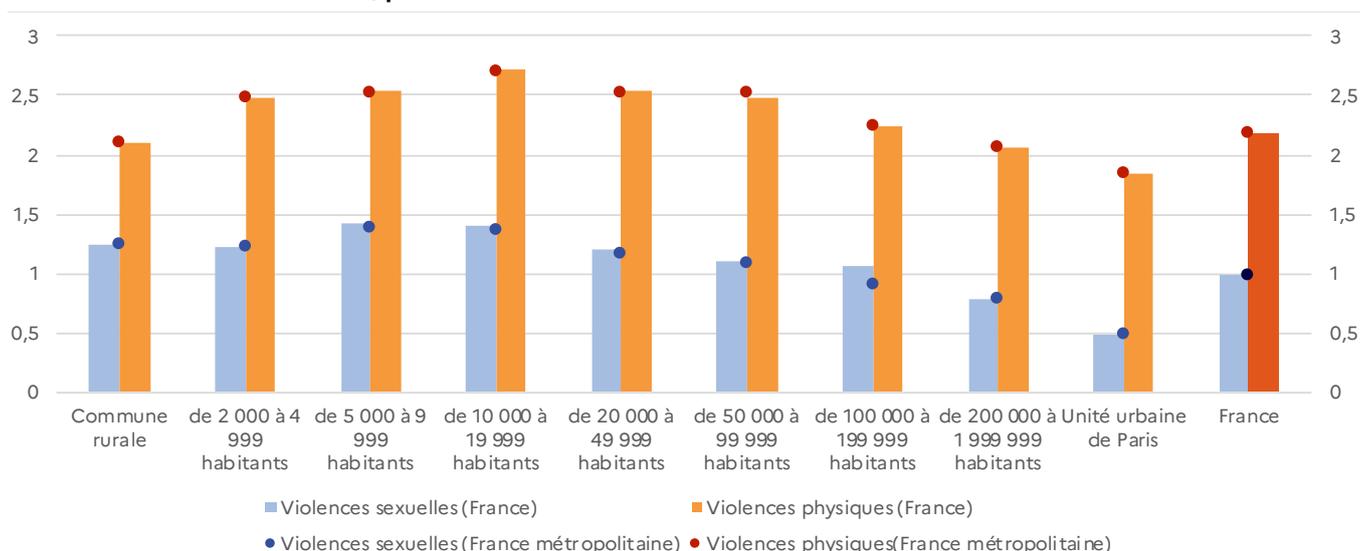
Pour disposer de résultats plus robustes, les taux départementaux détaillés par type de violence - qui concernent des effectifs plus faibles - ont été calculés sur la période 2018-2021.

En se restreignant à la population des moins de 20 ans, sur l'ensemble du territoire, on dénombre 0,9 victime de moins de 20 ans enregistrée pour les violences intrafamiliales non conjugales de nature sexuelle rapportée à 1 000 habitants du même âge,

sur la période 2018-2021 (Figure 14). Sur la même population, les taux départementaux pour ce type de violences intrafamiliales sexuelles varient de 0,3 à 1,5 ‰, les valeurs les plus basses étant observées pour Paris, la petite couronne parisienne, puis les départements de la grande couronne, Mayotte, les Bouches du Rhône et le Rhône. Mis à part le cas particulier de Mayotte, ce résultat rejoint le constat de l'analyse des taux par taille d'unité urbaine, plus bas dans les très grandes villes que dans les territoires moins urbanisés. Les taux les plus élevés sont observés dans l'Yonne et la Charente (1,5 ‰ chacun). La disparité entre les départements est du même ordre que pour les taux de victimes pour violences intrafamiliales non conjugales sexuelles calculés plus haut sur l'ensemble de la population, avec un coefficient de variation de 30 %.

Le nombre de victimes de violences physiques commises dans le cadre familial est de 0,6 pour 1 000 habitants, en moyenne sur l'ensemble de la population (Figure 15). Une dizaine de départements, dont Paris, affichent des taux très proches de la valeur la plus faible, enregistrée en Haute-Corse (0,4 ‰), alors qu'ils présentent des taux d'urbanisation très variables. À l'autre extrémité, on retrouve 4 DROM parmi les 6 départements dont les taux atteignent ou dépassent 1 ‰, le maximum étant de 1,3 ‰ en Guyane. Les deux départements de métropole qui sont dans ce cas sont le Pas de Calais et la Sarthe (1,1 ‰ chacun). Comme pour les violences intrafamiliales sexuelles, les disparités entre les taux départementaux de victimes de violences intrafamiliales

Figure 13 – Nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2021 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans, par taille d'unité urbaine.



Lecture : En 2021, en France, les forces de sécurité ont enregistré 1 victime de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales pour 1000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

4. Grangé 2021 et Insee dossier Mayotte n°03, juillet 2022

5. L'écart type mesure la dispersion des valeurs par rapport à la moyenne (moyenne quadratique des écarts à la moyenne). Afin de comparer deux distributions – ici les répartitions départementales –, l'écart-type est rapporté à la moyenne pour prendre en compte les effets d'échelle : cet indicateur de dispersion est appelé le coefficient de variation et est exprimé en %.

physiques sont relativement limitées (coefficient de variation de 29 %), du fait d'un très faible écart entre les valeurs les plus basses.

Mais en revanche, les deux taux de victimes par habitant, concernant les violences intrafamiliales sexuelles d'une part et physiques d'autre part, ne sont que faiblement corrélés, et ce ne sont pas les mêmes départements qui se démarquent dans les deux cas, à l'exception de Paris pour lequel les deux taux sont au niveau minimum observé.

En 2021, 49 100 personnes ont été mises en cause pour des violences intrafamiliales non conjugales dont 38 100 pour des violences physiques et 11 000 pour des violences sexuelles (Figure 16).

Violences intrafamiliales non conjugales : les trois quarts des mis en cause sont des hommes et un quart a moins de 20 ans

Les mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales sont majoritairement des hommes (76 %). Cependant, si les femmes sont très rares parmi les mis en cause pour violences sexuelles (6 %), leur part atteint 30 % s'agissant des violences physiques : elle est ainsi bien supérieure à leur part au sein des mis en cause pour violences physiques conjugales (13 %) ou pour violences physiques hors contexte intrafamilial (17 %).

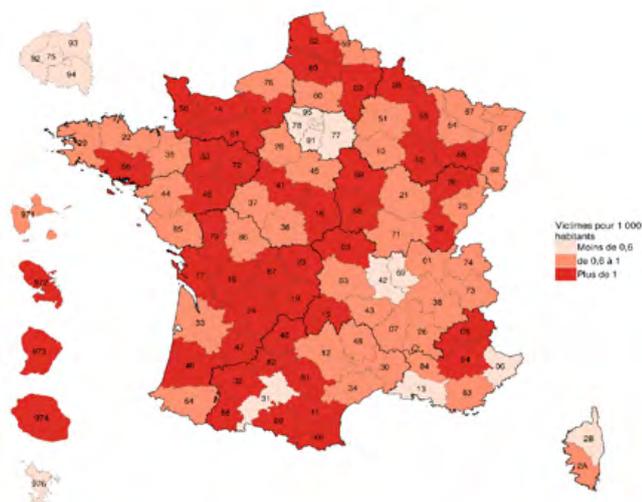
Globalement, 10 % des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales enregistrés par les

services de sécurité sont mineurs, 7 % pour les violences physiques et 22 % pour les violences sexuelles. Les mis en cause pour ce type de violences intrafamiliales sont beaucoup plus jeunes quand il s'agit de violences sexuelles que de violences physiques : 16 % de mis en cause ont moins de 15 ans (respectivement 2 % pour les violences physiques) ; un quart a moins de 20 ans (respectivement 10 %) (figure 17).

Quel que soit l'âge des mis en cause, la part des femmes parmi les mis en cause pour violences sexuelles intrafamiliales non conjugales reste très faible. Cependant les femmes sont un peu plus nombreuses parmi les mis en cause âgés de 20 à 29 ans (soit près de 10 %, Figure 17, échelle droite). Si le profil des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales physiques se distingue nettement de celui des auteurs présumés de violences sexuelles, il est également très différent selon que ces violences sont commises sur des mineurs de moins de 15 ans ou sur des personnes âgées d'au moins 15 ans.

Contrairement au constat fait pour les violences commises en dehors de la famille, la part de mis en cause jeunes (moins de 20 ans) est nettement plus élevée dans le cas de violences physiques sur personnes de 15 ans et plus que dans le cas de violences sur mineurs de moins de 15 ans (24 % contre 3 %) (Figure 18) ; il s'agit en effet essentiellement de violences sur ascendant, alors que les violences sur mineurs de 15 ans sont commises dans leur grande majorité par les parents (78 % des victimes). Ainsi alors que 46 % des

Figure 14 – Nombre annuel moyen de victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales, âgées de moins de 20 ans, enregistrées pour 1 000 habitants du même âge, par département, entre 2018 et 2021

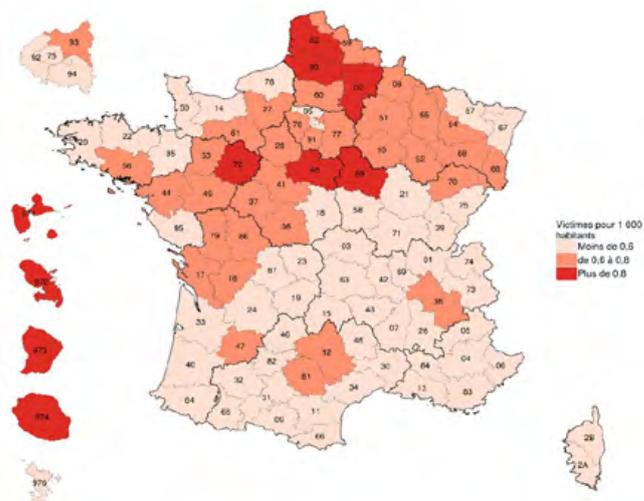


Lecture : Entre 2018 et 2021, le département de Guyane enregistre en moyenne un taux de 1,1 victime de violences sexuelles en intrafamilial âgées de moins de 20 ans enregistrée pour 1000 habitants du même âge.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2018 à 2021 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

Figure 15 – Nombre annuel moyen de victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants enregistrées par département, entre 2018 et 2021



Lecture : Entre 2018 et 2021, le département de l'Ain enregistre en moyenne un taux de 0,5 victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2018 à 2021 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

mis en cause pour violences sur personnes de plus de 15 ans ont moins de 30 ans, ceux mis en cause pour violences physiques sur des mineurs de moins de 15 ans ont au contraire en très grande majorité plus de 30 ans (81 %), 40 % d'entre eux ayant entre 30 et 39 ans.

34 % des mis en cause pour violences physiques intrafamiliales non conjugales sur mineurs de 15 ans sont des femmes

Les mis en cause pour violences physiques intrafamiliales non conjugales se distinguent également des

Figure 16 – Les mis en cause enregistrés en 2021 pour violences commises au sein du cadre familial hors conjugal

	Mis en cause en 2021		Répartition par caractéristiques des mis en cause		
	Nombre	Répartition (%)	Mineurs (%)	Femmes (%)	Nationalité Française (%)
Total violences intrafamiliales non conjugales	49 086	100	10	24	88
		Répartition sur le total des violences intrafamiliales	Répartition par type de violence		
Total violences physiques	38 098	78	100	7	30
Torture ou acte de barbarie ou violence suivie de mutilation ou infirmité permanente	77	0	0	nd	46
Violence physique avec ITT > à 8 jours	1 469	3	4	5	28
Violence physique avec ITT < à 8 jours	10 761	22	28	8	29
Violence physique sans ITT	25 690	52	67	6	30
Non déterminé	101	0	0	nd	34
Total violences sexuelles	10 988	22	100	22	6
Violences sexuelles physiques	9 797	20	89	23	5
Violences sexuelles non physiques	77	0	1	nd	3
Exploitation sexuelle	931	2	8	8	17
Atteintes aux mœurs	183	0	2	nd	7

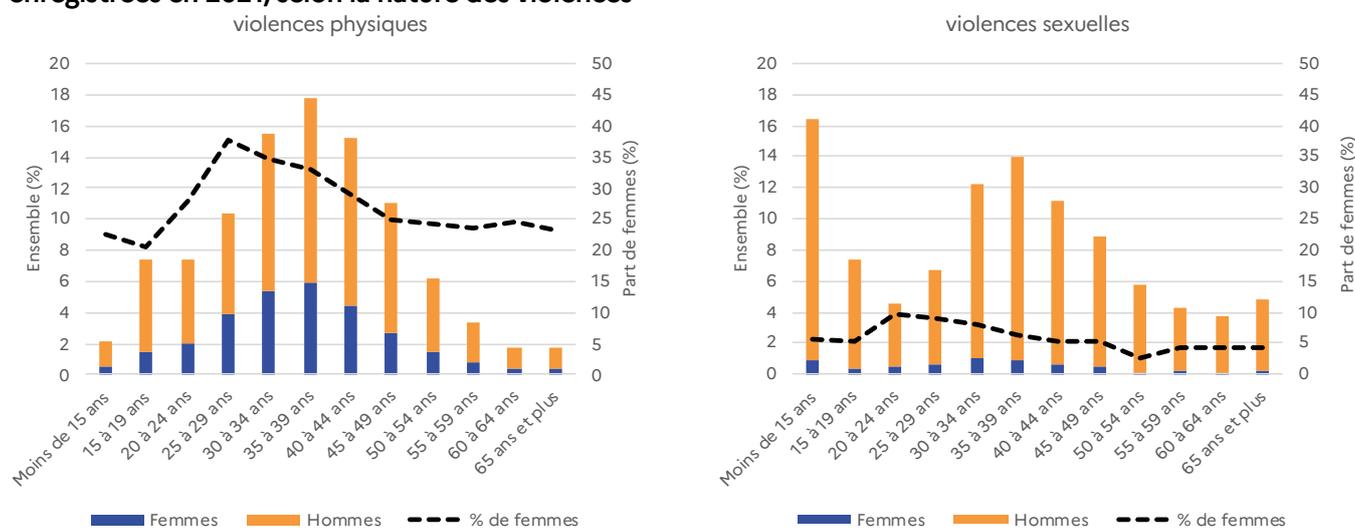
nd : effectifs sous le seuil de diffusion.

Lecture : En 2021, 49 086 mis en cause pour des violences intrafamiliales hors conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Figure 17 – Répartition par âge et sexe des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2021, selon la nature des violences



Lecture : En 2021, 2 % des mis en cause de violences physiques intrafamiliales non conjugales sont des femmes âgées de 15 à 19 ans et 6 % sont des hommes du même âge. Au sein de cette tranche d'âge, les femmes représentent 20 % des mis en cause.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

autres auteurs d'infractions violentes du fait de la part particulièrement importante de femmes parmi eux, 30 % en 2021. Cette part est encore plus élevée dans le cas des violences sur mineurs de moins de 15 ans que lorsque la victime a plus de 15 ans (34 % contre 19 %), Ainsi, si près de 70 % des mis en cause pour ce type de violences intrafamiliales physiques le sont pour violences sur mineurs de 15 ans, cette part dépasse 80 % pour les mis en cause âgés de 30 à 44 ans ; elle atteint également 80 % pour les mis en cause femmes (contre 64 % pour les hommes) et jusqu'à 90 % pour celles âgées de 30 à 39 ans (Figure 19, échelle de gauche).

12 % des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales enregistrées sont étrangers (13 % pour les violences physiques et 8 % pour les violences sexuelles) alors que leur part dans l'ensemble de la population est de 7 %. Les victimes de nationalités étrangères représentent quant à elles 5 % des victimes de violences intrafamiliales non conjugales (5 % pour les violences physiques et 2 % pour les violences sexuelles).

Un tiers des victimes de violences intrafamiliales non conjugales déclarent ces atteintes aux services de sécurité

Les victimes enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des victimes ayant subi des violences intrafamiliales chaque année, seule une minorité d'entre elles portant plainte, parfois très longtemps après les faits subis.

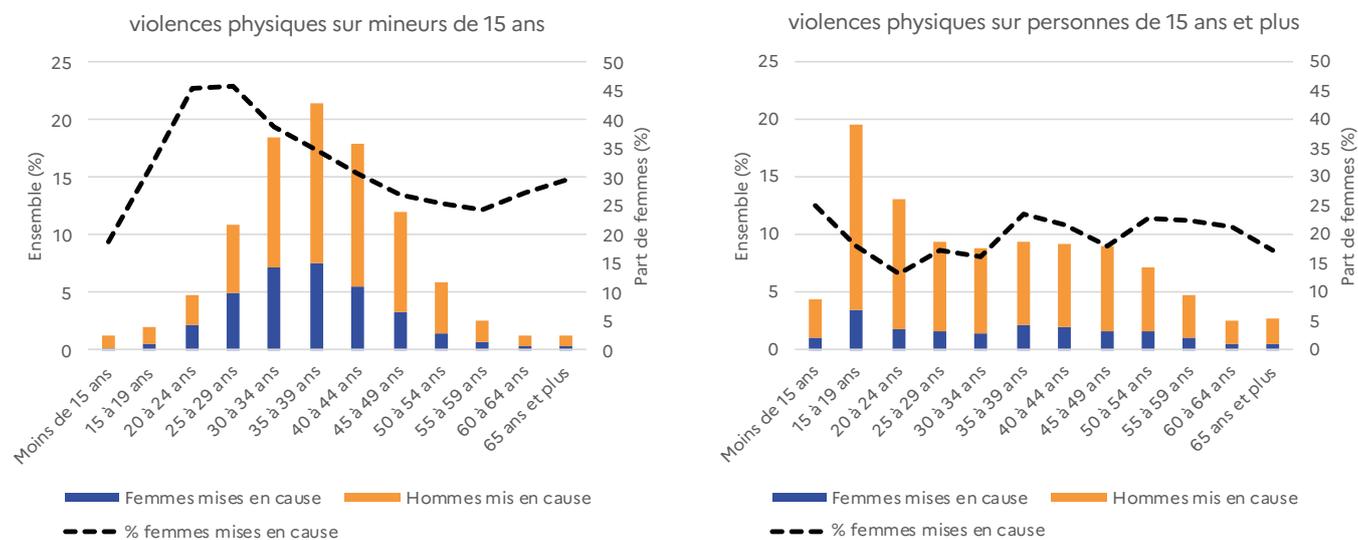
Les enquêtes de victimation, comme les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) menées jusqu'en 2021, l'enquête européenne GENESE en 2021 ou encore l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) menée depuis 2022, fournissent un éclairage complémentaire (encadré 1).

Afin de disposer d'une estimation robuste des prévalences annuelles les plus récentes (soit 2020), on s'est limité ici à l'exploitation d'une partie des questions de l'enquête Genese (encadré 1) : celles posées à tous les enquêtés, qui sont en nombre limité mais s'inscrivent dans la continuité de celles posées dans les enquêtes de victimation précédentes (CVS) et permettent de plus de repérer les violences physiques et sexuelles subies au sein de la famille.

Cependant, les enquêtes de victimation ne concernant que les personnes majeures, on ne peut que constater la très faible fréquence des violences intrafamiliales non conjugales dans la population de 18 à 74 ans, sans pouvoir approfondir ce résultat : d'après l'enquête Genese, en 2020, 0,7 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un membre de leur famille autre que leur conjoint ou ex-conjoint, 1,1 % des femmes et 0,3 % des hommes. On observe, comme dans les données administratives, que les violences sexuelles intrafamiliales sur des majeurs sont beaucoup plus rares et ne concernent que les femmes (dans une proportion de 0,1 %) ; les violences physiques déclarées dans l'enquête sont 10 fois plus fréquentes, et touchent 4 fois plus les femmes que les hommes (1,1 % contre 0,3 %). Globalement, seulement un peu plus d'un tiers (36 %) des victimes de violences physiques a déclaré à la police ou la gendarmerie les faits subis, qu'ils aient été commis dans le cadre familial ou non.

Si seules les personnes majeures sont interrogées, la deuxième phase de l'enquête Genese, permet cependant de mesurer de manière rétrospective certaines atteintes subies au sein de la famille avant l'âge de 15 ans (encadré 1).

Figure 18 – Répartition par âge et sexe des mis en cause pour violences physiques intrafamiliales non conjugales en 2021 sur des mineurs de moins de 15 ans et sur les personnes de 15 ans et plus

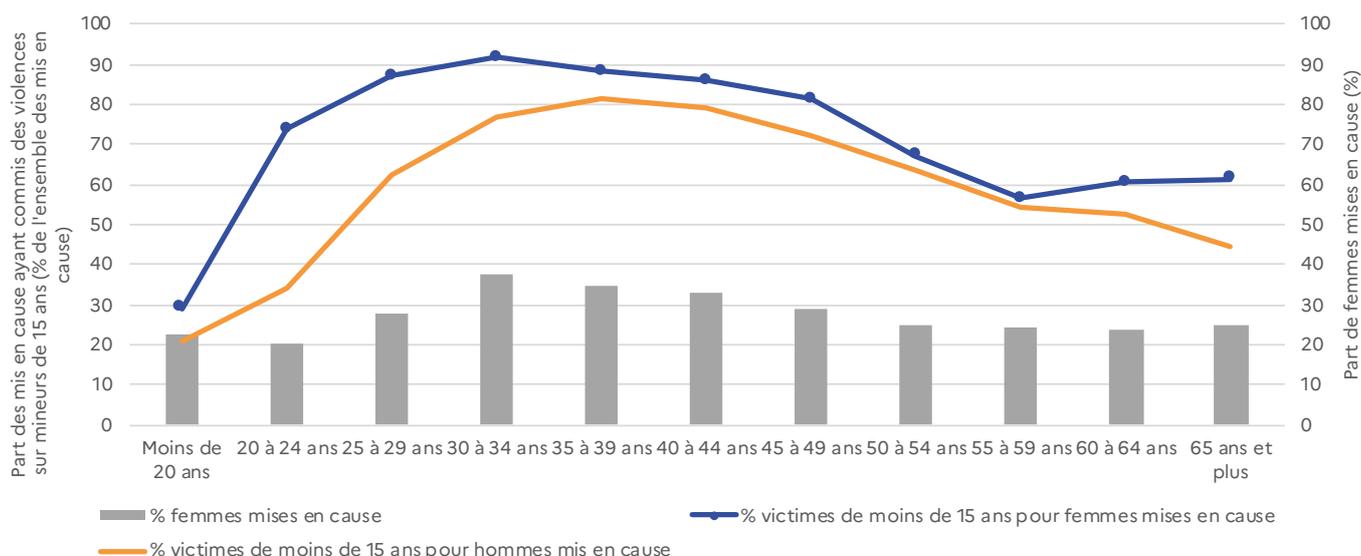


Lecture : En 2021, les femmes âgées de 25 à 29 ans représentent 46 % des mis en cause pour violences physiques intrafamiliales non conjugales sur des victimes mineures de 15 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Figure 19 – Part des mis en cause pour violences sur mineurs de 15 ans parmi l'ensemble des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales physiques en 2021



Lecture : En 2021, 92% des femmes de 30 à 34 ans mises en cause pour des violences intrafamiliales non conjugales physiques ont commis ces violences sur des mineurs de moins de 15 ans.

Champ : France, mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales physiques

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Ainsi, 4 % des personnes de 18 à 74 ans déclarent avoir subi avant l'âge de 15 ans des violences sexuelles intrafamiliales et 12 % des violences physiques de la part de leurs parents. Si ces dernières touchent autant les hommes que les femmes, en revanche, les femmes déclarent 3 fois plus souvent que les hommes avoir subi des violences sexuelles au sein de la famille (6 % contre 2 %). On ne peut comparer la part des victimes qui ont déclaré à la police ou la gendarmerie les violences qu'elles ont subies, entre des atteintes qui sont intervenues avant l'âge de 15 ans et des atteintes qui ont eu lieu l'année précédant l'enquête. Dans le premier cas, outre des biais de mémoire différents selon le sexe et l'âge au moment de l'enquête, on cumule en effet des

comportements qui ont eu lieu dans des contextes sociétaux et législatifs très différents et dans des délais très variables après les faits. Or c'est dans le cas des violences sexuelles intrafamiliales, notamment sur mineurs, que les délais de plainte les plus longs sont observés (cf. ci-dessus). Au-delà du dépôt de plainte, l'enquête de victimation permet également de savoir à qui les victimes ont pu parler des atteintes qu'elles ont subies. Ainsi plus de la moitié (55 %) des personnes de 18 à 74 ans qui ont subi des violences sexuelles intrafamiliales avant l'âge de 15 ans, en ont parlé à quelqu'un, mais dans seulement 8 % des cas, il s'agissait d'une déclaration à la police ou la gendarmerie (cf. *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021*, SSMSI). ■

Pour en savoir plus

- **Dubré-Chirat N.**, « Rapport d'information de la délégation aux droits des enfants de l'assemblée nationale sur la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales », janvier 2023.
- **Bernardi V. et al.**, « Insécurité et délinquance en 2022 : une première photographie », Interstats Analyse n° 54, janvier 2023.
- **Matinet B.** « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021. » Interstats Analyse n° 53, SSMSI, décembre 2022.
- **Delaville S & Guibert G.**, « Chiffrer les maltraitements infantiles, quels enjeux pour quelles données, » note chiffres et analyse, décembre 2022.
- **Matinet B.** « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021. » Interstats Analyse n° 52, SSMSI, novembre 2022.
- **Guedj H. & Zilloniz S.**, « Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021 », novembre 2022.
- **Dehon M. et al.**, « Les femmes à Mayotte : une situation souvent précaire, mais des progrès en matière de formation et d'emploi », Insee Dossier Mayotte n° 3, juillet 2022.
- **Capelier F et al.**, « La santé des enfants protégés, 16^{ème} rapport au gouvernement et au parlement », juillet 2022.
- **Attal-Toubert K. et al.**, « Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique », juin 2022.
- Sécurité et société, coll. Insee Références, édition 2021.
- **Grangé C.**, « Une délinquance hors-norme 2021 », Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte, Insee Analyse Mayotte n° 30, novembre 2021.
- Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE), Conclusions intermédiaires (mars 2022) et Avis de la CIIVISE, octobre 2021.
- Expertise : les violences à caractère incestueux sur mineurs, CNRS, avril 2017.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires (indicateurs de la délinquance enregistrée entre 2016 et 2022, taux régionaux et départementaux pour 1 000 habitants) sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Valérie Bernardi et Béryl Matinet

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur Twitter : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr